

reconnaître solennellement son bon droit et à obtenir une réparation de l'outrage qui lui a été fait.

L'occupation de Formose peut nous fournir cette compensation. Il va sans dire que nous ne l'évacuerons qu'à la suite de l'entière évacuation du Tonquin, après que nous aurions mis garnison à Langson, à Caobang et à Lackaï. Mais, nous souvenant du mois de juin, nous avons le droit évident d'exiger encore une garantie pour la stricte exécution, à l'avenir, du traité de Tien-Tsin, et cette garantie, qui serait en même temps une réparation, nous la trouverions en prolongeant pendant un temps déterminé l'occupation de Kelung ou de tout autre point.

Si la Chine refuse ces conditions, nous resterons à Formose, dont les douanes et les charbons payeront nos frais de séjour. Si la Chine accepte en principe, il n'y a plus qu'à fixer les termes.

Or, elle acceptera, nous en avons la conviction profonde, parce qu'elle ne peut nous laisser maîtres de Formose et qu'elle n'a aucun moyen de nous en faire partir qu'en traitant avec nous.

Concluons: Envoyons nos renforts à l'amiral Courbet, pour qu'il achève au plus tôt son œuvre. Qui sait si la seule résolution de les lui envoyer ne suffira pas pour décider le Tsong-li-Yamen—à en finir?—(La République Française.)

M. Gladstone et le spiritisme.

On écrit de Londres:

M. Gladstone a assisté à une séance spiritiste, chez son amie, Mme Thistlethwayte, dans Grosvenor-square.

Voici en quels termes M. W. Eglinton, le médium qui a "opéré", rend compte de cette séance: "Ayant été présenté au premier ministre, il a bien voulu me dire qu'il était heureux de faire ma connaissance, et qu'il n'était nullement incrédule quant à la possibilité des phénomènes psychiques. Il a ajouté qu'il était convaincu de l'existence des forces subtiles que nos intelligences bornées étaient incapables de saisir, et qu'il se trouvait dans la posture non point d'un sceptique, mais d'un étudiant qui n'avait aucune raison pour mettre en doute la loyauté de mes prétentions.

"Tout le monde s'est assis alors autour d'une table ovale. J'avais à ma droite lady X... et Mme Thistlethwayte; ensuite venaient M. Gladstone et la marquise Z... Nous demandâmes d'abord à M. Gladstone de confier une question quelconque à une ardoise ordinaire d'écolier. Cela fait, j'ai tenu l'ardoise de manière qu'il m'eût été impossible de lire l'écriture, et avec l'autre face de l'ardoise serrée contre le bois de la table. Aussitôt la réponse a commencé à s'écrire. M. Gladstone entendait parfaitement le trait grattant de l'écriture, et le jeu surpris

de sa physionomie était très curieux à suivre. Mais sa surprise a redoublé quand il a vu que la réponse se trouvait être: "L'année 1857;" car sa question avait été: "Quelle est l'année précédente aussi remarquable pour sa sécheresse?"

"Ensuite, M. Gladstone a pris une ardoise double, se fermant à clef, et s'est retiré dans un coin de la chambre, où il a écrit quelques mots que personne n'a pu apercevoir. Il a fermé l'ardoise à clef, mettant la clef dans sa poche.

"Alors, l'ardoise a été tenue par moi et par une des dames en pleine évidence, et le bruit grattant de l'écriture s'est fait entendre de nouveau. Aussitôt le bruit cessé, M. Gladstone a rouvert l'ardoise, et la réponse qu'il a trouvée à sa question: "Le pape se porte-t-il bien?" était: "Il est bien de corps, mais malade d'esprit." Je n'ai pas besoin de décrire en détail les autres expériences, qui ont toutes réussi, mais je dois ajouter que plusieurs questions étaient écrites en français, en espagnol et en grec. Or, je comprends peu le français, et pas du tout les deux autres langues. M. Gladstone, comme on pouvait le voir, s'est intéressé vivement à toutes les questions, et il a pris note par écrit de toutes les réponses.

"Après la séance, M. Gladstone, parlant de l'attitude des hommes de science à l'égard de ces manifestations, m'a dit: "Ils rendent de grands services dans leur genre spécial d'études et de recherches, mais ils sont trop souvent peu disposés à prêter leur attention à tout ce qui est en conflit avec leur manière de penser. Il ne se font pas faute même, à l'occasion, de chercher à nier ce qu'ils ne se sont pas donné la peine d'examiner, ne se rendant pas compte qu'il peut y avoir dans la nature des forces à eux inconnues. "J'ai constaté avec plaisir combien son vaste esprit, malgré son âge avancé et ses préoccupations de tout ordre, était ouvert à l'examen des théories nouvelles."

Chambres hautes et doubles mandats.

Sous le titre ci-haut, le chevalier Gust. A. Drolet vient de publier, dans la *Minerve*, un écrit remarquable sur la réorganisation des chambres hautes, le sénat, et des conseils législatifs des provinces, basée sur trois chefs de réforme: 1o l'immovibilité des membres; 2o la dualité du mandat; et 3o la division du sénat et de chacun des conseils législatifs en deux parts égales, chacune composée de douze sénateurs et de douze conseillers, dont un groupe de douze serait choisi par les électeurs ordinaires, divisés en douze groupes électoraux, et l'autre groupe choisi par la couronne. Le choix des derniers serait fait sur des listes de présentation, composées parmi les grands corps ecclésiastiques et civils de l'Etat, au nombre de douze dans chaque province.

Pour le second groupe, celui qui dépendrait de la couronne, l'idée serait de substituer la distinction intellectuelle à la qualification foncière, conservée pour le premier. Pour le sénat, le premier dignitaire de chaque corps serait l'objet du premier choix; et pour le conseil législatif, le suivant, et ainsi de suite pour chaque vacance. Comme une analyse ne rendrait peut-être pas la pensée de l'auteur, laissons-le parler lui-même.

"Il me semble que le plan suivant est assez séduisant et raisonnable pour satisfaire toutes les ambitions. Ce serait de faire deux parts égales du sénat et du conseil. Une moitié serait laissée au choix des électeurs ordinaires de la province, divisée en douze grands collèges électoraux, et l'autre moitié serait laissée à la nomination de la couronne, d'après des listes de présentation déterminées et fixées à l'avance par arrêt du gouvernement, afin d'assurer pour toujours, douze fauteuils dans chaque chambre, à certaines illustrations qui appartiennent de droit, au premier corps politique, dans presque tous les pays constitutionnels. Je veux parler de l'Épiscopat et de la magistrature, des savants et des hommes dont le génie s'impose à l'admiration de tous, enfin de ces hommes supérieurs aux autres par leurs vertus, par leurs connaissances, mais qui refuseraient avec raison de descendre dans l'arène pour briguer les suffrages populaires, et qui seraient bien en peine de trouver un collège électoral pour les élire, au cas où ils seraient opposés par les politiciens qui fleurissent ici comme ailleurs.

Ces listes de présentation contiendraient les noms de personnes élues au second degré, puisqu'elles seraient déjà choisies et suggérées à la couronne par des électeurs réunis.

Ainsi, supposons que ces douze futurs sénateurs soient choisis comme suit. On ferait la même liste pour le conseil législatif en prenant le dignitaire, en suivant, par rang de préséance, dans les cas où le titulaire est désigné ex-officio:

1o L'archevêque catholique de Québec (de même dans les sept provinces).

2o L'évêque anglican de Montréal.

3o Le juge-en-chef de la cour d'Appel.

4o Le juge-en-chef de la cour Supérieure.

5o Un candidat présenté par le conseil de l'Université Laval.

6o Un candidat présenté par le conseil de l'université McGill.

7o Un candidat présenté par le conseil de l'instruction publique.

7o Un candidat présenté par le conseil des chambres des arts, métiers et agriculture.

9o Un candidat présenté par le conseil de la chambre de commerce.

10o Un candidat présenté par le conseil du Barreau de la province.

11o Un candidat présenté par la chambre des notaires de la province.